

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 novembre 2024**

DELIBERATION N° 2024/151

**MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES
ASSOCIÉS PASSÉS SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS CADRES
À CONCLURE PAR L'UGAP.**

Date de convocation : 06 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

Nombre de conseillers :

En exercice : **26**

Présents : **19**

Absent(s) : **7**

- dont suppléé(s) : **1**

- dont représenté(s) : **6**

Résultat du vote :

Votants : **26**

- dont « pour » : **26**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstentions » : **0**

PRESENTS :

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **BARDIN** Régine, **BLATTMANN** Sabine, **DONNEAUD** Chantal, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Elisabeth, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès et **REYNAUD** Sandra.

MM. **BOUGUYON** Yvan, **FORTOUL** Jacques, **FRANQUEBALME** Jean-Pierre, **GASTON** Arnaud, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **OLIVERO** Albert, **ORTUNO** Miguel, **PELLOUX** Jacques, **REYNAUD** Frédéric, **SIGNORET** Jean-Christophe et **TRON** Jean-Michel.

EXCUSES :

Mmes **BANCILLON BOË** Fabienne (*pouvoir à ALLEMANDI Florence*), **GARCIER** Clarisse (*pouvoir à BOUGUYON Yvan*), **MATTERA** Wendy (*pouvoir à GARCIER-RICHAUD Hélène*), **OCCELLI** Chloé (*pouvoir à FORTOUL Jacques*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*pouvoir à ORTUNO Miguel*), **CAPEL** Denis (*pouvoir à OKROGLIC Dominique*), **ISOARD** Bernard (*suppléé par SIGNORET Jean-Christophe*).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **BARDIN** Régine.

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES PASSES SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP.

Exposé des motifs

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) du 7 décembre 2010 a prévu la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) Jaunes et Verts au 31/12/2015 (tarifs dont la puissance est supérieure à 36 kVA). Promulguée fin 2019, la loi Energie Climat a supprimé les TRV subsistants ; ce dispositif a concerné tous les points de livraison relevant du tarif bleu (< 36 kVA).

Afin d'accompagner les personnes publiques, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité. Au-delà de la sécurité technique et juridique, la massification permet ainsi des gains significatifs et garantit les réponses des fournisseurs

En date du 2 mai 2023, la CCVUSP a signé une convention Electricité avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure. L'UGAP a ainsi procédé, dans le respect du code de la commande publique, à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et des marchés subséquents.

Entendu l'exposé,
Le conseil de communauté,

VU les termes du projet de convention de mandat à conclure par l'UGAP,

CONSIDERANT que l'UGAP est ainsi chargée de :

- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation (sur la base des besoins exprimés par l'ensemble des bénéficiaires),
- D'assurer l'ensemble des opérations de réception et analyse des offres,
- De signer les marchés subséquents pour le compte de la Communauté de Communes, bénéficiaire.

CONSIDERANT qu'après consultation, l'offre retenue par l'UGAP pour l'intégralité des contrats de la CCVUSP (y compris la régie Ubaye Ski) est : **la société ENGIE – 1 place Samuel de Champlain à 92026 Courbevoie pour le lot n°4 ;**

VU l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 5 novembre 2024 ;

Sur proposition de Dominique OKROGLIC, vice-présidente en charge du pôle « Ressources et Moyens Généraux »,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'accepter la proposition de l'UGAP.
- **AUTORISE** la Présidente à notifier le marché d'une durée de **trois ans** prenant effet le **01/01/2025** à l'entreprise retenue et à signer tout document afférent à cette affaire.
- **S'ENGAGE** à inscrire, chaque année, les crédits correspondants au chapitre 011 du budget principal et des budgets annexes concernés ainsi qu'au chapitre 011 du budget de la Régie Ubaye ski.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente, Mme Elisabeth JACQUES.

Signature :